

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 41 (2004)  
**Heft:** 1608

**Rubrik:** Point de vue

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 21.12.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# de l'automne

**DP saisit cette occasion pour une apprécier la situation financière du canton. L'Etat dispose encore des ressources nécessaires, mais son pouvoir s'érode.**

l'école, public scolaire de plus en plus hétérogène, extension de la 10<sup>ème</sup> année scolaire post-obligatoire. De surcroît, la nouvelle répartition des responsabilités entre l'Etat et les communes laisse ce dernier assumer l'intégralité du «risque» démographie scolaire. Après le «trou» des naissances lié à la Première Guerre mondiale, le vieillissement reprend de plus belle. La couverture de la Caisse de pension n'est pas optimale. Les perspectives économiques sont mitigées.

## L'érosion du pouvoir de décision

Toutefois la menace la plus sournoise réside dans la dépendance croissante de l'Etat de Vaud envers les recettes non-fiscales. En 2003, l'Etat n'encaissait que 3,7 milliards de recettes fiscales et parafiscales, mais dépensait légèrement plus de 6 milliards de francs.

En dix ans, la part des recettes fiscales et parafiscales passe de 83% à 61% des dépenses. Le canton est donc de plus en plus exposé à la variation des recettes non-fiscales, soit essentiellement les contributions de la Confédération, des cantons, des communes. Vu sous un autre angle, l'Etat de Vaud, autrefois si fier, devient de plus en plus une entité qui fournit des services pour d'autres collectivités publiques. Ce phénomène érode indubitablement sa marge décisionnelle. En sus, il expose l'Etat de Vaud aux aléas de la politique de report de charges menée par la Confédération. Le transfert d'un certain nombre de points d'impôt des communes à l'Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2004 fait remonter la part des recettes fiscales et parafiscales à 70% environ, mais il n'est pas certain que le phénomène soit durablement endigué. *rn*

## Le mécanisme constitutionnel d'assainissement

Le mécanisme d'assainissement prévu à l'article 165 la nouvelle Constitution vaudoise s'enclenche lorsque le déficit de fonctionnement est supérieur au montant des amortissements comptables. En deçà de ce seuil, appelé «petit équilibre», l'Etat emprunte des liquidités pour financer les dépenses courantes. A la publication des comptes 2003 ce printemps, le canton se trouve justement dans ce cas de figure, puisque le déficit de 385 millions est supérieur au montant des amortissements, lesquels s'élèvent à 223 millions. Le Conseil d'Etat a donc l'obligation de proposer sans délai des mesures d'assainissement, nouvelles recettes ou réductions des dépenses, pour 162 millions. Lorsque ces mesures sont de type législatif, la Constitution prévoit que le peuple est appelé à trancher séparément entre chacune des mesures et une hausse du taux d'impôt cantonal avec un effet équivalent. A titre d'illustration, le peuple devra répondre à plusieurs questions du type: «Préférez-vous la suppression de la première enfantine ou l'augmentation de 2 points du taux cantonal? Préférez-vous un renforcement du barème de l'impôt sur la fortune ou l'augmentation de 1 point du taux cantonal?»

Pour chaque question, le peuple est obligé d'accepter l'une des mesures, car le mécanisme exclut le statu quo. A cet égard, de sérieux doutes, déjà soulevés lors des travaux de la Constituante, entachent l'admissibilité de ce dispositif. En effet, l'impossibilité de choisir le statu quo paraît difficilement compatible avec l'expression fidèle et sûre de la volonté des électeurs, qui est un droit fondamental garanti par l'article 34 de la Constitution fédérale. *rn*

## Une bonne idée en stand-by

*L*a vente des réserves d'or de la Banque nationale devrait rapporter autour de 30 milliards de francs. Pourquoi ne pas investir cette somme de manière à ce que tous les habitants du pays en profitent? Par exemple en donnant aux collectivités locales la possibilité d'acquérir des terrains. C'est une idée propagée par l'INWO (Initiative für eine natürliche Wirtschaftsordnung). Cette association, implantée surtout en Suisse alémanique, perpétue les idées de Silvio Gesell (1862-1930), un commerçant germano-argentin qui a théorisé une économie de marché sans capitalisme, «un ordre économique naturel». L'an passé, l'INWO a tenté, par les voix de l'écologiste zurichoise Ruth Gerner et du socialiste bâlois Remo Gysin, de faire adopter une motion à la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national. Mais devant les réticences de leurs groupes respectifs, les deux députés l'ont retirée. Il vaut la peine de rappeler les termes de cette proposition intitulée Transformer les réserves d'or en propriété foncière. «La Commission de l'économie et des redevances est appelée à examiner la possibilité d'affecter le produit de la vente des réserves d'or de la Banque nationale suisse à l'acquisition de terrains. Cette option garantit le maintien de la valeur réelle de ce patrimoine et à cet égard elle répond parfaitement à l'objectif défini par le Conseil fédéral dans le cadre des critères de décision fixés le 29 janvier 2003. Des rendements réguliers et à long terme constituent un autre avantage de cette solution». Le produit de la vente aurait dû être réparti en fonction du nombre d'habitants (3000 francs par habitant) et de la superficie de chaque commune (environ 500000 francs par km<sup>2</sup>). Les communes doivent investir la somme reçue dans un délai de cinq ans et remettre les terrains acquis en droit de superficie ou sous forme de bail à ferme. Si une commune ne le fait pas, elle doit restituer chaque année 20% du solde non investi, à partir de la sixième année. Les sommes restituées sont redistribuées à des communes actives ayant des projets d'acquisition de terrains. Winston Churchill, comme beaucoup de politiques de droite et de gauche, d'économistes et de philosophes, faisait une distinction entre propriété privée mobilière et immobilière. «Le sol se diffère de toutes les autres formes de propriété. Le sol est un besoin vital pour l'être humain qui ne peut être spolié». Tout comme l'air et l'eau! La bonne idée ne demande qu'à être reprise. Ne serait-ce que pour ouvrir le débat.

Daniel Marco

Le site Internet [www.geldreform.de](http://www.geldreform.de) propose en français des informations sur Silvio Gesell.